

Service urbanisme et territoires

Arrêté approuvant la carte communale de SURFONTAINE

Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R.124-7 du Code de l'Urbanisme, est approuvée, telle qu'annexée, la carte communale de Surfontaine adoptée par délibération du conseil municipal le 3 juillet 2013.

Article 2 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie de Surfontaine. Une publicité de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département à la diligence et aux frais de la commune de Surfontaine.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 3 : La carte communale produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le maire de Surfontaine et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté leur sera adressée.

Fait, à Laon, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

*(L'annexe à cet arrêté est consultable en mairie de Surfontaine Tél: 03.23.63.80.05
ou auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne,
Service Urbanisme et territoires,
50 Boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX tél : 03.23.24.64.00)*